

Décision n°D2022-3628 du 19 juillet 2022

**Objet : Avenant n°2 au Marché 20 00 066-070 « Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes.**

**Lot 3 : Papier.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;**

**Vu le marché initial n° 20 00 066-070« Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes » ;**

**Vu l'avenant n°1 ;**

**Considérant la nécessité de rédiger un avenant afin de prendre en compte des hausses de tarifs exceptionnelles et temporaires des fournisseurs » ;**

**Vu le projet d'avenant n°2 au marché 20 00 066-070« Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes – lot 3 - papier ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°2 au marché 20 00 066-070« Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques en groupement de commandes » Lot 3 – Papier - avec la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE qui a pour objet la prise en compte des hausses de tarifs exceptionnelles et temporaires des fournisseurs.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 19 juillet 2022

**Le Président,**



**Michel LEPRÊTRE.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

26/07/22

06/10/22